Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260305-2026_031-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 5 mars 2026

L'an 2026, le jeudi 5 mars à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 27 février, s'est réuni à Gourin sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Laurent JACQUES, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Erwan LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Didier LE GOUIC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Alain PERRON, Yvonne RAYER, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Martine GUERIN, Floriane GUILLANIC, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Christiane LE MOUEE, René LE MOULLEC, Michel LINCY, Joël MAGUER, Jérôme REGNIER, Raymond SIOU, Anne TROALEN*

Pouvoirs *: Martine GUERIN à Dominique LE NINIVEN, Yvon LE BOURHIS à Claudine LE SCOUARNEC, Karine LE COURANT à Françoise GUILLERM, Christiane LE MOUEE à Corinne VOLA, Michel LINCY à Yvonne RAYER, Joël MAGUER à Paul COZIC*

Nombre de membres au conseil :	*44*
Présents :	*31*
Votants :	*37*

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Hervé LE FLOC'H

2026_031

Finances– Vote des taux de fiscalité 2026

La commission des Finances et le bureau communautaire réunis le 19 février 2026 proposent de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2026 concernant la taxe foncière sur la propriété bâtie, la taxe foncière sur la propriété non bâtie et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En revanche, concernant la contribution foncière des entreprises (CFE), il est proposé de reconduire l'application la majoration spéciale de CFE qui est de 1.35% pour 2026, faisant ainsi porter le taux de 20.74% à 22.09%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les taux de fiscalité ci-dessous :

  - 22.09% pour la Contribution Foncière des Entreprises ;
  - 1,76% pour la Taxe Foncière sur la propriété non bâtie ;
  - 4% pour la Taxe Foncière sur la propriété bâtie ;
  - 9.22% pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260305-2026_031-DE

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Renée COURTEL

Renée COURTEL

Signature numérique de Renée COURTEL
Date : 2026.03.10 15:49:43 +01'00'